

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013/30

**Objet : Cotisation sur programme auprès Comité de promotion de Serre-Ponçon**

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum. Monsieur Marc ZANETTO Trésorier Comité de Promotion et Rapporteur du budget du SMADESEP ne prend pas part au vote.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :  
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 6

Suffrages exprimés :  
6 pour  
0 abstention  
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRECARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

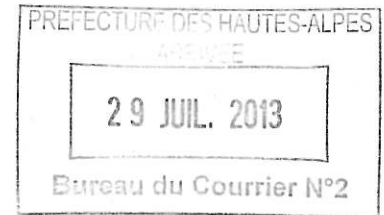
Mme Chantal EYMEOD par Michel BAUDRY  
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



### Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a souhaité solliciter le 29 avril 2009 son adhésion au comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon, en approuvant dans ce cadre les statuts de cet organisme.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure par ailleurs gestionnaire des activités nautiques autour de Serre-Ponçon, pour lesquelles il délivre des autorisations d'occupation du domaine public. Afin de rationaliser les coûts de publication d'une carte des activités nautiques qui ferait doublon avec les cartes thématiques réalisées par le comité de promotion de Serre-Ponçon, il semble important de mutualiser le travail des deux structures pour réaliser une brochure commune.

Plusieurs réunions de préparation ont conduit à la modification des cartes déjà éditées l'an dernier, et cela en fonction des remarques des usagers et en y ajoutant les nouveaux prestataires installés en 2009.

Après discussion avec le Président du Comité de Promotion et en fonction du coût global d'édition par le comité de promotion de Serre-Ponçon des deux cartes thématiques la réalisation de 15000 cartes nautiques aura un cout de 6053.55€ TTC et le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. propose d'apporter la contribution du Syndicat à la réalisation de ces cartes pour un montant de 4 000 € TTC.

Les cartes seront mises à disposition du S.M.A.D.E.S.E.P. qui pourra pour partie les rétrocéder au comité de promotion et pour autre partie les distribuer à tous les prestataires d'activités nautiques autour de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et les compétences qui y sont listées ;
- Les responsabilités confiées au S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre de l'arrêté interpréfectoral de navigation et la convention cadre souscrite avec E.D.F. le 16 juin 2008 ;
- La délibération n°2009-08 formalisant l'adhésion du S.M.A.D.E.S.E.P. au comité de promotion et de commercialisation de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT :**

- La possibilité offerte par le comité de promotion que de souscrire à des opérations partenariales spécifiques, par le biais de financements mobilisés sur cotisation exceptionnelle :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :**

- **DECIDE** d'attribuer au Comité de Promotion et de commercialisation une contribution forfaitaire de 4 000,00 €, pour l'édition de la carte thématique « nautisme » ;
- **PRECISE** que le Comité de Promotion mettra à disposition du syndicat des exemplaires en nombre suffisant pour être diffusés auprès des professionnels de la retenue et pour les besoins propres de l'établissement public ;
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013 du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président,



Victor BERENGUEL